

COMMUNE DES LOGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, le 10 juin 2021 à 20 heures 45 sous la Présidence de Monsieur David MALBRANQUE, Maire.

Etaient présents : MM. David MALBRANQUE, Hélène GOGNET, Olivier BOUVIER, Aurélie GICQUEL, Steven MARTIN, Mélinda DESJARDINS, Elodie BINEAU, Bernard BARTHELEMY, Chantal LEBAS, David BASILLE, Anne-Marie SALMON, Armand MULLIE, Nathalie DEBRIS, Davy TORIGNY.

Absents : M. Emeric GRIPPON (excusés).

Secrétaire : Aurélie GICQUEL.

1- APPROBATION DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité

2 - TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

Suite aux travaux de rénovation et mise en accessibilité de la Salle des Fêtes, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

Administrés hors commune :

- Le week-end du vendredi après-midi au lundi matin : **500 €**
- Réveillon de la Saint-Sylvestre : **600 €**
- Tarif préférentiel Logeais (1 fois par an) : **400 €**
- 1 journée en semaine : **80 €**
- 1/2 journée du lundi au vendredi : **50 €**
- Location sonorisation et vidéo projecteur (exclusivement pour séminaire) : **50 €**
- Consommation électrique : **0,20 €** par kwh

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de fixer les nouveaux tarifs de la location de la Salle des Fêtes

3 – AVENANT DE LA REGIE COMMUNAL

Suite à la création d'une régie multi-activité en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ; par délibération en date du 10 juillet 2020.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de faire un avenant sur cette régie multi-activité au vue de la création d'un marché communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à l'extension de la régie multi-activité.

4 – CREATION D'UN POINT D'ACCUEIL NUMERIQUE, TRAVAUX DE SECURISATION, DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Qu'il est nécessaire de mettre en place un point d'accueil numérique en Mairie aux administrés de la Commune, notamment dans un futur proche la possibilité d'instruire son dossier PLUi de façon numérique.

Pour que ce projet soit réalisable, il faut une mise aux normes PMR.

L'estimation de la dépense s'élève à 49 747,00 € H.T.

Sollicite de Monsieur le Président du Département, la subvention susceptible d'être allouée au titre les travaux pour la création d'un point d'accueil numérique, de sécurisation et mise en accessibilité de la Mairie.

5 – APPROBATION DU REGLEMENT ET LE CONTRAT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, la nécessité de modifier le contrat de location et le règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes.

Le contrat de location et le règlement d'utilisation de la Salle des fêtes présentés au Conseil Municipal ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met la Salle des Fêtes à disposition et de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisée ladite salle.

La réservation de la Salle des Fêtes est gérée par le service de la Mairie.

Le contrat de location et le règlement d'utilisation sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les termes du contrat de location de la Salle des Fêtes

Adopte le règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location et le règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes

6 – LOCATION LOGEMENT ECOLE CHARLES PERRAULT.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal,

Que le logement de l'Ecole Charles Perrault est vacant que celui-ci pourrait être loué.

Qu'une demande émanant de Madame Muriel SAINT REQUIER a été déposée en Mairie sollicitant ce logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de louer ce logement à Madame Muriel SAINT REQUIER à compter du 15 juin 2021.

Le loyer mensuel d'un montant de 600,00 € et 80,00 € de charges sera payable à terme d'avance.

Un mois de dépôt de garantie de 600.00 € sera demandé à la signature du bail.

Le montant du loyer proratisé du 15 juin au 30 juin 2021 sera de 362.67 € (soit 320,00 € de loyer et 42.07 € de charges)

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune le bail établi entre les parties.

7 – PRET GRATUIT DE LA SALLE DES FETES AUX ASSOCIATIONS LOGEAISES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prêter gratuitement la salle des fêtes aux associations Logeaises voulant organiser une manifestation 1 fois par semestre et hors week-end en période estivale soit du 1er avril au 1er octobre.

- Prêt gratuit de la salle des fêtes aux associations :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de prêter à titre gracieux la location de la Salle des Fêtes

8 – TARIF LOCATION PREFERENTIEL EMPLOYES COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif de location préférentiel de la Salle des Fêtes pour les employés communaux comme suit :

- du 1^{er} novembre au 31 mars (sauf réveillon de fin d'année) : **250,00 €**
- du 1^{er} avril au 31 octobre : **400,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de fixer les tarifs de la location de la Salle des Fêtes